

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Administration	No SD SD-2024-2282						
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du rapport de reddition de comptes pour l'exercice 2023 ainsi que les affectations requises pour approbation en vertu de la Politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés, de l'excédent de fonctionnement non affecté et provision pour dépenses imprévues							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-05-01								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)								
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS La Politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés, de l'excédent de fonctionnement non affecté et provision pour dépenses imprévues (la Politique) prévoit à l'article 5 que le Service des finances doit déposer annuellement pour information au conseil municipal un rapport de reddition de comptes sur l'utilisation faite durant la dernière année des réserves financières, des fonds réservés et de l'excédent de fonctionnement affecté. Ce rapport pour l'année 2023 est présenté en annexe. Dans le but d'alimenter et maintenir les réserves financières, les fonds réservés et les excédents de fonctionnement accumulés nécessaires à la stabilité financière de la Ville, la Politique prévoit à l'article 4.3.3 le mécanisme d'affectation annuelle de l'excédent de fonctionnement de l'exercice, et ce, après le dépôt des états financiers au conseil municipal. Ainsi, en application de la Politique de gestion, les affectations suivantes sont requises: <table data-bbox="110 1005 1299 1128"> <tr> <td>Réserve financière pour la stabilisation des dépenses fluctuantes - Déneigement</td> <td style="text-align: right;">2 784 510 \$</td> </tr> <tr> <td>Réserve financière pour la stabilisation des dépenses fluctuantes - produits chimiques</td> <td style="text-align: right;">331 100 \$</td> </tr> <tr> <td>Réserve financière pour le paiement comptant d'immobilisations</td> <td style="text-align: right;">2 649 223 \$</td> </tr> </table> Le solde résiduel de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, demeure à l'excédent de fonctionnement non affecté. Au 7 mai 2024, le solde de l'excédent non affecté, après les affectations ci-dessus, est de 32 049 221 \$. Ce montant est supérieur au seuil prévu à la Politique de gestion qui est fixé à 2,5% des revenus de fonctionnement indiqués au budget, soit 29 400 000 \$ pour l'exercice 2024.			Réserve financière pour la stabilisation des dépenses fluctuantes - Déneigement	2 784 510 \$	Réserve financière pour la stabilisation des dépenses fluctuantes - produits chimiques	331 100 \$	Réserve financière pour le paiement comptant d'immobilisations	2 649 223 \$
Réserve financière pour la stabilisation des dépenses fluctuantes - Déneigement	2 784 510 \$							
Réserve financière pour la stabilisation des dépenses fluctuantes - produits chimiques	331 100 \$							
Réserve financière pour le paiement comptant d'immobilisations	2 649 223 \$							
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS Le rapport de reddition comptes joint à ce sommaire décisionnel présente l'information requise par la Politique pour chacune réserves financières, fonds réservés ainsi que pour les excédents de fonctionnement affecté et non affecté. Le rapport de reddition de comptes présente également chacune des étapes du mécanisme des affectations annuelles prévu à la Politique.								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS								
CADRE NORMATIF La Politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés, de l'excédent de fonctionnement non affecté et provision pour dépenses imprévues.								
REMARQUE(S)								

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Administration	No SD SD-2024-2282
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au Conseil :</p> <p>de prendre acte du rapport de reddition de comptes pour l'exercice 2023, prévu à la Politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés, de l'excédent de fonctionnement non affecté et provision pour dépenses imprévues.</p> <p>d'approuver les affectations suivantes, suite au dépôt des états financiers 2023, et ce, tel que prévu à la Politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés, de l'excédent de fonctionnement non affecté et provision pour dépenses imprévues.</p> <ul style="list-style-type: none">- Réserve financière pour la stabilisation des dépenses fluctuantes - Déneigement : 2 784 510 \$- Réserve financière pour la stabilisation des dépenses fluctuantes - Produits chimiques : 331 100 \$- Réserve financière pour le paiement comptant d'immobilisations : 2 649 223 \$		